

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05-28
 Séance du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, Maire.

Etaient présents : Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Emilie VELLETAZ, Brigitte CHARPIN & Françoise BOISSET (8).

Etaient excusés : Michel GRANGE / pouvoir à Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Gaëtan DE GRACIA, Virginie FREYNET TICHADOU / pouvoir à Brigitte CHARPIN, Michaël CHARMEAUX / pouvoir à Alain COMBAZ & Jérôme BROC / pouvoir à Magali SEGARD (5 / 4 pouvoirs).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 18 août 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Magali SEGARD a été élue secrétaire.

Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, arrivée à 20 heures 08, a pris part au vote de la dernière délibération.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
VITRAGES DU BÂTIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de remplacement de 50 vitrages du bâtiment de l'école maternelle, dont le coût prévisionnel s'élève à 24 654.42 € HT, soit 29 585.30 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

A ce jour, il a été sollicité 1 autre aide. Le plan de financement serait donc la ou les subvention(s) + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé pendant une période de vacances scolaires obligatoirement, congés de Toussaint ou de fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11
		Tous les élus présents/représentés

↳ **Décide** :

- de faire réaliser ces travaux, aux périodes définies ci-dessus,
- de solliciter du Conseil Départemental, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La Secrétaire,
Magali SEGARD

Le Maire,
Alain COMBAZ



